Bordereau de signature

DP 085 062 25 00020-GAUTIER-BARRÉ-
Rejet tacite

Signataire	Date	Annotation
Chateauneuf Pastell	13/09/2025	**Action : Visa**
Nelly Pointeau	16/09/2025	**Action : Signature** Certificat au nom de Nelly POINTEAU (COMMUNE DE CHATEAUNEUF) , émis par CertEurope eID User, valide du 15 nov. 2024 à 10:38 au 15 nov. 2027 à 10:38.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : DOCUMENT // Document Chateauneuf (Sign 1ere Adjointe)

A rappeler dans toute correspondance

DOSSIER N° DP 085 062 25 00020

Date de dépôt : **19/05/2025**

Sur un terrain sis : **15 rue des Cigognes**
Cadastré : **62 AE 235**
Pour **: Clôture**

Monsieur GAUTIER Boris
Madame BARRE Adeline

29 Ter chemin du Perthuis Sec

85710 CHATEAUNEUF

Dossier suivi par : Noëlla GUERIN
Tél. : 02 51 93 37 38
instructionurba@challansgois.fr

Objet : décision tacite d'opposition
Lettre recommandée avec AR

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 19/05/2025 une demande de Déclaration préalable.

Par lettre, présentée le 11/06/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

DP01 : Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme] - ***Le plan de situation doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune. Pour un projet situé en ville une échelle de l'ordre du 1/2000 ou du 1/5000 peut être retenue.***

DP02 : Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme] - ***Vous devez indiquer sur le plan son échelle ainsi que les cotes, de la clôture (longueur et hauteur). Vous devez également indiquer l'endroit à partir duquel les photos jointes (pièces DP7 et DP8) ont été prises, ainsi que l'angle de prise de vue.***

DP03 : Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10b) du code de l'urbanisme] - ***Le plan en coupe doit faire apparaître :***

- le profil du terrain avant et après les travaux ;
- l'implantation de la cloture par rapport au profil du terrain.

DP06 : Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] - ***Pour réaliser ce document, vous pouvez recourir à un photomontage. C'est la solution la plus simple : à partir d'un assemblage de vos photographies montrant le site existant et d'une image de synthèse ou d'un croquis du projet, vous pourrez réaliser une vue de votre projet dans son environnement.***

L’ensemble des pièces n’ayant pas été adressé en date du «11/09/2025», vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l’objet d’une décision tacite d’opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’assurance de ma considération distinguée.

CHATEAUNEUF,

Pour le Maire et par délégation,

Nelly POINTEAU



Signé électroniquement par : Nelly Pointeau
Date de signature : 16/09/2025
Qualité : Chateauneuf - 1ere Adjointe

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d’un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d’un recours gracieux l’auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l’Etat, saisir d’un recours hiérarchique le ministre chargé de l’urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L’absence de réponse au terme d’un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l’égard des tiers à compter du premier jour d’une période continue de deux mois d’affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PC 085 062 21 60 024

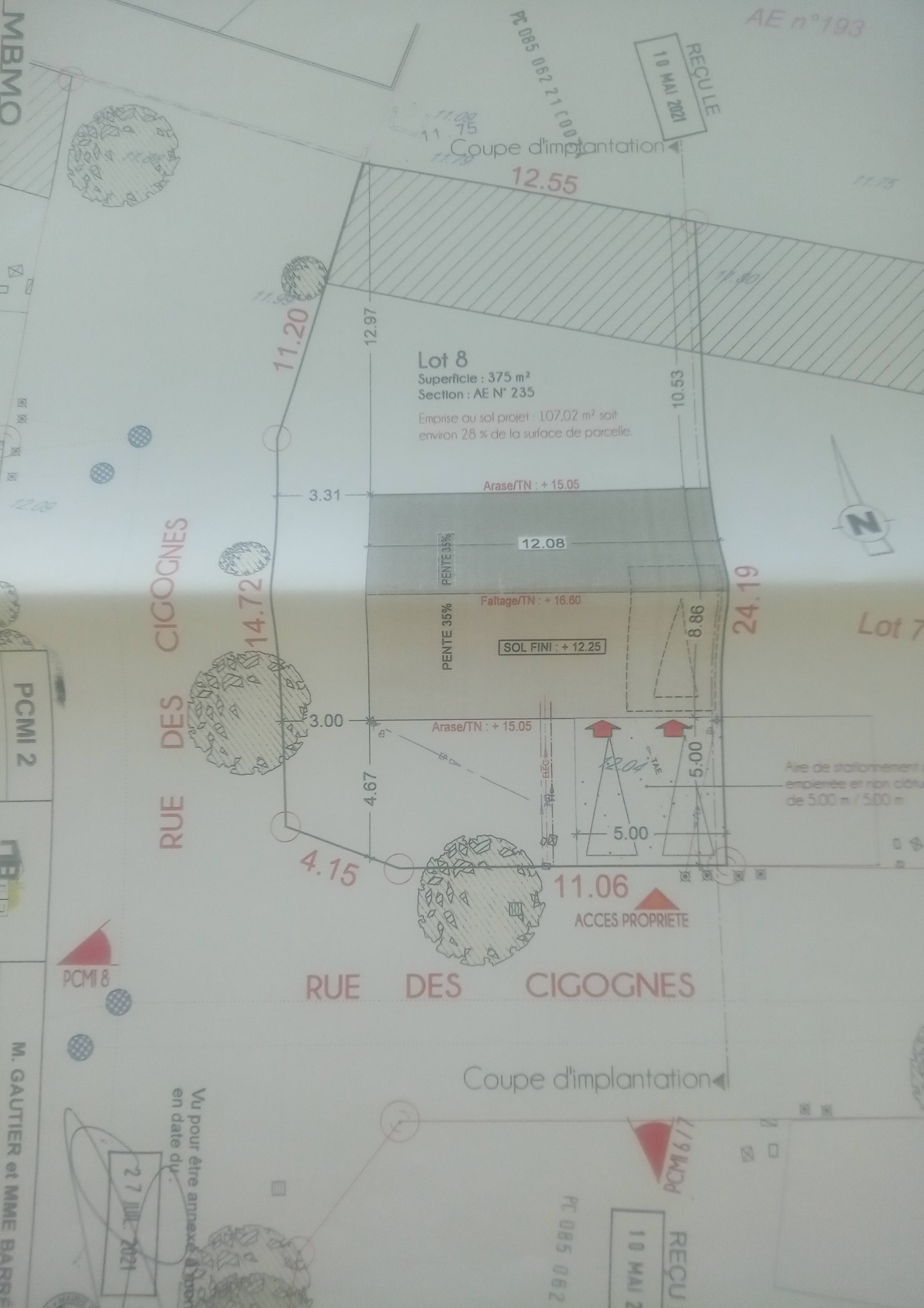
REÇU LE
10 MAI 2021

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du :
27 JUIL. 2021

MAIRIE DE CHÂTEAUNEUF 85 (Vendée)

PROJET

PCMI 1	MBMO	**M. GAUTIER et MME BARRÉ**	
PLAN DE SITUATION		15 RUE DES CIGOGNES - LOT 8 - LOTISSEMENT "LA GOURLIÈRE"	
éch : 1/1 — 03.05.2021		85710 - CHÂTEAUNEUF	SECTION AE N° 235
		contact : fany@maisons-mbmo.fr — Tél : 02.51.07.41.91	SUPERFICIE : 375 m²


AE n°193
PC 085 062 21 L001
REÇU LE
10 MAI 2021
Coupe d'implantation
12.55
11.20
12.97
10.53
Lot 8
Superficie : 375 m²
Section : AE N° 235
Emprise au sol projet : 107,02 m² soit
environ 28 % de la surface de parcelle.
Arase/TN : + 15.05
3.31
12.08
PENTE 35%
Faîtage/TN : + 16.60
SOL FINI : + 12.25
8.86
24.19
Lot 7
RUE DES CIGOGNES
14.72
3.00
Arase/TN : + 15.05
4.67
5.00
5.00
4.15
11.06
ACCES PROPRIETE
PCMI 2
PCMI 8
PCMI 7
RUE DES CIGOGNES
Coupe d'implantation
M. GAUTIER et MME BARRE
Vu pour être annexé à notre arrêté
en date du
27 JUIL. 2021
REÇU LE
10 MAI 2021
PC 085 062